



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 12 septembre 2025 n°25/126
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Objet :
Assignation en référé-expulsion

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code des procédures civiles d'exécution et notamment l'article L.411-1,

Vu la délibération n°20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire et notamment le 16° lui permettant d'« *intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de recours et qu'il soit porté devant les juridictions administratives et judiciaires (notamment par la voie de constitutions de partie civile), en référé ou au fond, en première instance, en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €* »,

Considérant que le logement sis 83 rue Robespierre – 78800 HOUILLES appartient au domaine privé de la ville,

Considérant que le logement est occupé sans droit ni titre depuis le 2 septembre 2025,

Considérant que ce trouble manifestement illicite cause un préjudice à la ville,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **D'ESTER EN JUSTICE** par la voie du référé-expulsion en application de l'article L.411-1 du code des procédures civiles d'exécution afin de demander au juge des référés la décision d'expulser l'occupant sans titre, dans un délai d'un mois.

Article 2 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250912-DM25-126-AR
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 12/09/2025

Publication effectuée le : 12/09/2025

Exécutoire ce jour : 12/09/2025

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250912-DM25-126-AR
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025